

Identification		Numéro de dossier : 1203558032
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.	

Contenu

Contexte

Le bâtiment, construit en 1962, sis au 4120 avenue de Vendôme est vacant depuis quelques années. Ce bâtiment est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame au même titre que le terrain adjacent au nord, occupé par le Collège Villa-Maria sis au 4245 Décarie.

Ce bâtiment était auparavant le couvent des soeurs, d'où son zonage actuel, la zone 0695, qui ne comprend que ce lot 5 979 377 et qui n'autorise que l'usage E.5(1) «établissements culturels tels lieux de culte et couvent».

Considérant l'augmentation du nombre d'admissions du Collège Villa-Maria pour la rentrée en automne 2020, le collège Villa-Maria a approché les Soeurs de la congrégation de Notre-Dame pour occuper ce bâtiment vacant afin d'y aménager temporairement (pour une période maximale de deux ans) des salles de cours pour l'éducation physique. Les aménagements intérieurs du bâtiment et son architecture se prêtent bien à la tenue de cours d'éducation physique.

Par ailleurs, la proximité avec le Collège Villa-Maria permettra aux élèves d'accéder en marchant à ce bâtiment qui est accessible par la cour arrière : ainsi aucun transport ne se fera par l'avenue de Vendôme.

La congrégation a donc déposé à l'arrondissement une demande de modification réglementaire afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) «Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies» dans la zone 0695.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à une telle modification selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

Plan d'urbanisme
affectation résidentielle (secteur 04-01)

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

L'objectif de la modification réglementaire est d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

Ce projet de règlement vise essentiellement la zone 0695 et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Ce bâtiment est vacant depuis plusieurs années;
- La conversion du bâtiment à des fins de salle de cours pour l'éducation physique est réalisable;
- le Collège Villa-Maria manque d'espace pour des salles de cours pour l'éducation physique pour la rentrée 2020;
- Le terrain sur lequel est situé le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme est adjacent au Collège Villa-Maria et les élèves pourront se rendre à pied dans les salles de cours depuis le Collège;
- Cette modification réglementaire est conforme au Plan d'urbanisme.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Ce projet permet l'utilisation d'un bâtiment fonctionnel vacant depuis plusieurs années.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Le remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite est possible, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 (sommaire décisionnel 1203558033).

Opération(s) de communication

Diffusion sur le site internet et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) ou à l'arrêté ministériel 2020-033.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- 1er juin 2020 : Avis de motion, adoption du projet de règlement;

Lorsque la situation le permettra :

- Consultation publique;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public annonçant la possibilité référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en aménagement
Tél. : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Endossé par :

Sébastien MANSEAU
Chef de division
Tél. : 514-872-1832
Télécop. :
Date d'endossement : 2020-05-19 10:58:26

Approbation du Directeur de direction

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme - Directeur
intérimaire
Tél. : 514-872-1832

Approuvé le : 2020-05-25 11:12

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1203558032

Numéro de dossier :1203558032	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

-- Signé par Stephane P PLANTE/MONTREAL le 2020-05-28 09:16:39, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du
directeur d'arrondissement

Numéro de dossier :1203558032

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGE E.4(1) DANS LA ZONE 0695.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relative à la zone 0695 est modifiée par l'insertion, dans la section « autre(s) catégorie(s) d'usages », de la ligne :

E.4(1)	Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies	-
--------	--	---

GDD : 1203558032

Identification		Numéro de dossier : 1203558033
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.	

Contenu

Contexte

Le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695 aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

Cet arrêté ministériel prévoit également que le processus décisionnel d'un organisme municipal impliquant une procédure d'approbation référendaire peut être tenu sous certaines conditions en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens. Cette procédure exceptionnelle devra faire l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle décision du conseil lors de l'adoption du second projet de règlement.

Décision(s) antérieure(s)

Dossier décisionnel 1203558032 / 2020-06-01 : Adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

Description

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé et les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. La documentation relative au projet sera disponible pour consultation sur le site internet de l'arrondissement et une soirée de consultation aura lieu en vidéoconférence.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement pour les étapes d'adoption subséquentes.

Justification

Les Sœurs de la congrégation de Notre-Dame souhaite permettre l'occupation du bâtiment vacant sis au 4120 avenue de Vendôme afin d'y aménager temporairement (pour une période maximale de deux ans) des salles de cours pour l'éducation physique des élèves du Collège Villa-Maria. Le projet de règlement vise donc à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) «École primaire et préscolaire, école secondaire, garderie» dans la zone 0695. Les aménagements intérieurs du bâtiment et son architecture se prêtent bien à la tenue de cours d'éducation physique.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de poursuivre la procédure d'adoption, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, puisque :

- le Collège Villa-Maria manque d'espace pour des salles de cours pour l'éducation physique pour la rentrée 2020;
- le terrain sur lequel est situé le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme est adjacent au Collège Villa-Maria et les élèves pourront se rendre à pied dans les salles de cours depuis le Collège;
- ce bâtiment est vacant depuis plusieurs années.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Opération(s) de communication

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la soirée de consultation en vidéoconférence;

- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

Calendrier et étape (s) subséquente (s)

1. 1er juin 2020 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. 2 juin 2020 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
3. 2 au 17 juin 2020 : Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en vidéoconférence aura lieu dans la semaine du 15 juin, la date et l'heure sera précisée dans l'avis;
4. 22 juin 2020 : Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Processus d'approbation référendaire;
6. Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
7. Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier
Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en aménagement
Tél. : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Endossé par :
Sébastien MANSEAU
Chef de division
Tél. : 514-872-1832
Télécop. :
Date d'endossement : 2020-05-19 11:10:28

Approbation du Directeur de direction
Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections
Tél. : 514 872-6270

Approuvé le : 2020-05-29 16:25

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1203558033